

Réunion de Conseil Municipal du 17 février 2016

Convocation du Conseil Municipal en date du 11 février 2016, adressée individuellement par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Ratios promus/promouvables
- Augmentation du temps de travail de Monsieur ROYER Jean-Paul
- Création poste adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Accessibilité
- Eaux de Vienne Tarifs Budget Assainissement 2016
- Eaux de Vienne Tarifs Assainissement taxe de raccordement
- Vote des 4 taxes
- Subventions 2016
- Enquête publique Prepson
- Energies Vienne : Adhésion Commune L'Isle Jourdain
- Rémunération Agents recenseurs
- Fermeture Cuisine salle des fêtes
- Taxe d'aménagement
- Achat terrain
- Etats Généraux
- Convention Transport Scolaire
- Questions diverses

Il est proposé de modifier l'ordre du jour et de rajouter les points suivants :

- Convention de mise à disposition d'un agent communautaire à ses communes membres de la Communauté de Communes du Mirebalais
- Salle des fêtes demande de dégrèvement du tarif

Le Maire,

L'an deux mille seize, le mercredi 17 février 2016 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : COURLIVANT Nicole, MOREAU Jean-François, MEUNIER Luc, PLAINCHAMP Mathilde, GOUBAULT Carole, AGUILLON Stéphane, MARCHAND André, BRETON Frédérique, BONNIN Marc, PRINÇAY Benoit, DEBIN Estelle

Etaient Excusées : BOURDON David, GENOUD Mireille, BILLY Patricia

Secrétaire de séance : GOUBAULT Carole

Pouvoirs : BOURDON David donne pouvoir à AGUILLON Stéphane
GENOUD Mireille donne pouvoir à MARCHAND André
BILLY Patricia donne pouvoir à GOUBAULT Carole

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 janvier 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il a des remarques à apporter au compte-rendu.

Mme PLAINCHAMP demande à ce que soit noté le nom de la locataire dans les questions diverses en remplacement de la sœur de Mme GUNTZ.

Aucune autre remarque n'a été apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ratios promus/promouvables

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Après débats et discussions, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Sollicite le comité technique sur la proposition de retenir des ratios promus / promovables de 100 % pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celle prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.**
- **Rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement**
- **Indique**
 - **Que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre**
 - **Que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation**
 - **Que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur**
 - **Qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis**

Augmentation temps de travail de Mr ROYER Jean-Paul

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au changement des horaires du personnel, la demande avait été adressée au comité technique. Ce dernier nous a indiqué que pour Mr ROYER Jean-Paul les heures complémentaires doivent rester exceptionnelles, à défaut une augmentation du temps de travail doit être envisagée.

Mr ROYER, suite à son évaluation réalisée par Mr MARCHAND André, est d'accord pour travailler à 35h00, à sa nomination ce dernier sera affilié au régime de la CNRACL et non plus du régime IRCANTEC.

Monsieur le Maire précise que la commune doit demander l'avis du Comité Technique du 25 avril.

Le conseil devra re-délibérer sur l'avis du comité technique en mai ou juin.

Théoriquement, Mr ROYER Jean-Paul n'est pas censé travailler à temps plein avant l'aval du Comité technique et la délibération du conseil, mais réalisant déjà 12 heures complémentaires par semaine à partir des gros travaux, il pourra être amené à faire 35 heures et se seront 15 heures complémentaires qui seront payés par semaine avant de régulariser la situation avec le centre de gestion.

Horaires été :

Lundi : 7h30 12h00

Mardi / Mercredi / Jeudi : 7h30 12h00 et 12h45 17h00

Vendredi : 7h30 11h45

Horaires hiver :

Lundi : 8h00 12h30

Mardi / Mercredi / Jeudi : 8h00 12h00 et 12h45 17h30

Vendredi : 8h00 12h15

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Mme PLAINCHAMP Mathilde demande si Mr ROYER Jean-Paul a des astreintes lors de vigilance neige : non Mr ROYER Jean-Paul n'a pas d'astreintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE d'augmenter le temps de travail de Mr ROYER Jean-Paul de 20h00 à 35h00 suite à un accroissement des missions***
- ***DE CREER le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à 35h00 hebdomadaire à compter du 26 avril 2016.***
- ***SOLLICITE le Comité Technique pour la création de poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à 35h00.***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Création poste adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Centre de Gestion nous informe que pour l'année 2016, Mr ROYER Jean-Paul, actuellement Adjoint technique 1^{ère} classe peut par ancienneté prétendre à un avancement de grade et ainsi être nommé au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Afin de pouvoir nommer Mr ROYER Jean-Paul sur ce grade, il est nécessaire que le Conseil Municipal, suite à la demande de Monsieur le Maire, doit se prononcer pour la création de poste correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de créer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h00 à compter du 26 avril 2016 concernant l'avancement de grade de Mr ROYER Jean-Paul***
- ***SOLLICITE la Commission Administrative Paritaire concernant la création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et sur l'avancement de grade de Monsieur ROYER Jean-Paul***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Accessibilité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux différents échanges entre la commission accessibilité et le bureau APAVE des dérogations sont demandées pour l'église, le cimetière et le moulin (travaux d'éclairage et en plus pour l'église les travaux concernant l'autel).

Concernant la mairie et la salle des fêtes, projet en cours d'études de réaménagement de locaux et changement d'affectation de la salle des fêtes).

Les coûts prévisionnels des travaux d'accessibilité qui seront réalisés s'élèvent à : église (13 290,00 €), cimetière (740,00 €), moulin (800,00 €), pigeonnier (2 000,00 €).

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires de demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1-015 en date du 17 avril 2015 concernant les statuts de la Communauté de Communes du Mirebalais ;

Considérant qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont l'obligation, de s'engager à mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité en signant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Considérant que l'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité ;

Considérant que les communes ont transféré les compétences « Elaboration de diagnostic accessibilité des établissements recevant du public » et « élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics » au titre des compétences facultatives, à la Communauté de Communes du Mirebalais et que les statuts de la Communauté de Communes du Mirebalais ont été modifiés en ce sens par délibération du conseil communautaire en date du 15/11/2012 ;

Considérant que le diagnostic de l'accessibilité des ERP et des IOP de la commune a été réalisé le 24 janvier 2016 ;

Considérant que 2 ERP et 3 IOP ne sont pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux ;

Considérant que la Communauté de Communes du Mirebalais a missionné un bureau d'études pour assister les collectivités dans l'élaboration et le dépôt de l'Ad'AP en Préfecture des ERP/IOP des communes et de la Communauté de Communes et que le marché a été notifié le 5 août 2015 ;

Considérant qu'une demande de prolongation pour le dépôt de l'Ad'AP a été déposée auprès de la Préfecture le 01/10/2015, complétée par un courrier motivé détaillant la liste des ERP/IOP et explicitant les motifs le 02/11/2015 par la Communauté de Communes du Mirebalais pour celle-ci et pour les communes du territoire ;

Considérant que la commune a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tous les ERP et IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des travaux projetés ainsi que les justifications correspondantes, pour un coût global de 16 830,00 € ;

Le Maire présente l'Ad'AP avec les ERP/IOP concernés ainsi que le budget global mentionnés dans l'Ad'AP, constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune***
- ***AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.***

Eaux de Vienne : tarif budget assainissement 2016

Monsieur le Maire rappelle les tarifs qui ont été décidés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 04 mars 2014 et maintenus pour 2015 (délibération du 29 janvier 2015).

- Prime fixe : 105 euros (cent cinq euros)
- Prix du m3 : 1,03 euro jusqu'à 200 m3 (un euro et trois centimes).
0,67 euro au-delà (zéro euro et soixante-sept centimes).

La commission finances propose une augmentation des tarifs de 3%, à savoir :

- Prime fixe : 108,15 €
- Prix du m3 : 1,06 euro jusqu'à 200 m3 (un euro et six centimes)
 - 0,69 au-delà (zéro euro et soixante-neuf centimes)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de fixer les tarifs suivants pour 2016 :**
 - **Prime Fixe : 108,15 euros (cent huit euros et quinze centimes)**
 - **Prix du m3 : 1,06 euro jusqu'à 200 m3 (un euro et six centimes)**
0,69 euro au-delà (zéro euro et soixante-neuf centimes).
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Eaux de Vienne : tarif taxe de raccordement assainissement collectif 2016

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif doit être révisé.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs qui ont été décidés lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 mars 2014 et maintenu pour 2015 (délibération du 29 janvier 2015) : Le Conseil Municipal a décidé de porter le tarif de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif à 1 800,00 € (mille huit cent euros) à compter du 1^{er} avril 2014 pour tous les nouveaux permis et payable sur 2 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de maintenir pour 2016 le tarif de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif à 1 800,00 € (mille huit cent euros) pour tous les nouveaux permis et payable sur 2 ans.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Vote des 4 taxes

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les taux d'impositions des 4 taxes directes locales pour 2016 et rappelle les taux appliqués pour l'année 2015.

Suite à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, la commission finances propose d'augmenter de 3 % les taux de 4 taxes.

	Taux 2015	Taux 2016 Augmentation 3 %
Taxe d'habitation	12,15 %	12,51 %
Taxe foncière (bâti)	12,37 %	12,74 %
Taxe foncière (non bâti)	27,09 %	27,90 %
CFE	23,91 %	24,63 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE d'augmenter de 3 % les taux des 4 taxes**
- **DIT que pour l'année 2016 les taux sont les suivants :**
 - o **Taxe d'habitation : 12,51 %**
 - o **Taxe foncière (bâti) : 12,74 %**
 - o **Taxe foncière (non bâti) : 27,90 %**
 - o **CFE : 24,63 %**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous les documents se référant à ce dossier.**

Subventions 2016

Monsieur le Maire présente les subventions communales décidées par la commission finances :

Subventions communales 2016

Dépenses	Budget 2015	Propositions 2016	Vote Conseil Municipal
MCS Gaudré Nicolas et Leblanc Sylvette	55,00	55,00	55,00
Bibliothèque de prêt	35,00	0,00	0,00
ACCA Chouppes	55,00	55,00	55,00
Secours Catholique	55,00	55,00	55,00
Lutte cancer	70,00	70,00	70,00
Anciens AFN	55,00	55,00	55,00
Prévention Routière	30,00	0,00	0,00
Comité des Fêtes Chouppes	55,00	55,00	55,00
Club 3ème âge	55,00	55,00	55,00
FNATH	20,00	20,00	20,00
Ass Sclérose Plaques	0,00	30,00	30,00
A.F.M. Téléthon	147,80	148,40	148,40
Les Amis du Moulin	55,00	55,00	55,00
Chambre des Métiers (Cariou Maël et Cheminard Dylan)		70,00	70,00
Collège Isaac de Razilly Saint Jean de Sauves (Devaux Léo, Givelet Erwan, Leclerc Matthieu)	30,00	30,00	30,00
A répartir ultérieurement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total	1 717,80	1 753,40	1 753,40

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Concernant la subvention de MCS, Mme LEBLANC devra en faire la demande en maire et il faudra lui rappeler qu'elle s'investisse dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ les montants des subventions ci-dessus pour l'année 2016.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Enquête publique Prepson

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la préfecture concernant la régularisation de l'entretien du Prepson sur 630 ml.

La Préfecture a instruit le dossier de demande d'autorisation et propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique de droit commun.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette enquête doit se réaliser sur la commune.

La durée de l'enquête doit être d'1 mois minimum et de 2 mois maximum.

Les pièces du dossier devant être présentes en mairie à la disposition du public aux horaires d'ouvertures de la mairie.

Monsieur le Maire propose que l'enquête publique dure 1 mois et se déroule du Mardi 3 mai 2016 au Jeudi 2 juin 2016.

Avec permanence du commissaire enquêteur le mardi 3 mai 2016 de 10h00 à 12h00 et le jeudi 2 juin 2016 de 10h00 à 12h00.

Des affiches formant A2 devront être mises au tableau d'affichage au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique ainsi qu'une parution dans 2 journaux locaux.

Le Conseil Municipal devra donner son avis sur cette enquête publique dans les 15 jours après la fin de celle-ci.

Les documents de l'enquête publique devront être accessibles à toute personne pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Il est nécessaire de demander auprès de monsieur le Procureur du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur en lui indiquant les dates de l'enquête.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet ainsi que son autorisation pour organiser cette enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***AUTORISE le Maire à procéder à l'organisation de cette enquête publique***
- ***AUTORISE le Maire à demander au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire-enquêteur***
- ***INDIQUE que l'enquête se déroulera sur une durée d'un mois, soit du Mardi 3 mai 2016 au Jeudi 2 juin 2016***
- ***INDIQUE que les permanences du Commissaire Enquêteur seront le Mardi 3 mai 2016 de 10h00 à 12h00 et le Jeudi 2 juin de 10h00 à 12h00.***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Energies Vienne : Adhésion Commune L'Isle Jourdain

Monsieur le Maire évoque le courrier concernant l'adhésion de la Commune de l'Isle Jourdain au Syndicat Energies Vienne accompagnée de sa délibération.

Afin que cette adhésion soit effective et selon l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités, chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois dès la réception de ce courrier et de la délibération pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTE l'adhésion de la Commune de L'ISLE JOURDAIN au Syndicat Energies Vienne.***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Rémunération Agents Recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 06 octobre 2015 avait décidé de rémunérer les agents recenseurs au SMIC.

Pour le mois de Janvier Mr FOUCTEAU a déposé son relevé d'heures, pour les 10 jours de recensement de fin janvier il a réalisé 60h50. Cela revient à un salaire brut de 585,03 € et à un salaire net de 493,07 €.

Le nombre de jours de recensement pour février étant le double, on peut s'attendre à un volume horaire de 121 heures, ce qui reviendrait pour un mois à un total salaire brut de 1 755,09 € soit un salaire net de 1479,21 €

Pour un salaire au SMIC à 35h00, le salaire brut est de 1 466,65 € soit un salaire net de 1 194,16 €

Lors du recensement 2011, la rémunération des agents recenseurs était un forfait de 830,00 € chacun et à la fin du recensement, un forfait de 250,00 € chacun avait été alloué au titre de l'enquête famille et logements.

Pour information, la dotation recensement qui sera versée à la commune pour 2016 est de 1 610,00 €.

Les adjoints proposent une rémunération pour 1 mois à temps plein au SMIC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de verser une rémunération correspondant à 1 mois à temps plein au SMIC à chaque agent recenseur.***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Fermeture Cuisine Salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une réunion d'adjoints fin 2015, il avait été décidé de fermer au public et à la location la cuisine de la salle des fêtes après la dernière location du 31 décembre 2015 et 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Monsieur MARCHAND propose de vendre les bouteilles ayant encore du gaz au centre de loisirs et de faire reprendre les consignes à Gamm Vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE la fermeture de la cuisine de la salle des fêtes au public et aux locations à compter du 2 janvier 2016.***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Taxe d'aménagement

Monsieur rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 10 novembre 2011 concernant l'instauration de la Taxe d'Aménagement.

La réforme de la fiscalité, introduite par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, crée la Taxe d'aménagement Communale (TA) en remplacement des différentes taxes :

- TLE : Taxe Locale d'Equiptement
- TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles
- TDCAUE : Taxe Départementale pour le financement des Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

La taxe d'aménagement es instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU, Carte Communale, POS, avec un taux de 1% pour les communes. Toutefois, elles peuvent fixées librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux (entre 1 et 5 %).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tous les ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Méthode de calcul concernant la taxe d'aménagement :

Surface plancher construction (projet permis construire) X 1% Taux communal X 0,75% Taux départemental X 0,40 % redevance archéologique X Taux national selon le type de construction (maison, garage, bureau, bâtiments commerciaux, bâtiments industriels,)

A ce résultat, s'appliquent des dégrèvements/abattements selon le type de construction :

- 50 % d'abattement pour les entreprises artisanales
- Abattement pour les 100 premiers m² d'une maison
-

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal***
- ***INDIQUE que la délibération du 17/02/2016 est reconduite tacitement tous les ans***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tous les ans à compter du 19 février 2016 et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme pour application.

Achat terrain

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à l'€ symbolique à la Commune le chemin et le parking de son lotissement privé.

Au budget devra être inscrit les frais de notaires et la valeur vénale du bien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le notaire nous indique qu'il faut demander l'avis des domaines afin de connaître la valeur vénal de ce bien. En cas de refus de l'avis des domaines de donner une estimation, le notaire pourra nous indiquer un montant de valeur vénale (qui sera à inscrire dans les actes notariés et le budget de la commune)

Point reporté à un prochain conseil municipal.

Etats Généraux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a engagé début Septembre dernier les Etats Généraux de la Ruralité.

Au printemps prochain, plusieurs tables rondes seront organisées sur des thématiques suivantes : l'attractivité, l'emploi, l'offre de santé, les services de proximité, l'usage d'internet et la téléphonie mobile.

Le Conseil Départemental propose au Conseil Municipal de réfléchir sur les thématiques ci-dessus et dans la mesure du possible de communiquer avant la fin avril, la contribution de la commune à ces Etats Généraux.

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail de 4 ou 5 personnes sur ce dossier avec Mireille Genoud et Carole Goubault.

Les documents seront adressés aux absents de ce groupe aux réunions afin qu'ils puissent faire part de leurs idées.

Le groupe est composé de Mireille Genoud, Carole Goubault, Jean-François Moreau, Mathilde Plainchamp, Luc Meunier.

Convention Transport Scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle convention d'organisation des transports scolaires primaires.

En effet, le Conseil Départemental souhaite modifier la méthode de calcul de la participation des collectivités. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant de participation est calculé toujours au taux de 35 % mais sur la base des coûts réels constatés actuels.

La participation des communes est fixée par le Conseil Départemental chaque année lors du vote de son Budget Primitif. En cas d'évolution du taux ce dernier en avertira les communes.

Pour Chouppes et Coussay, n'ayant qu'un circuit pour les 2 communes, la détermination du coût du transport scolaire sera calculée selon l'hypothèse 3 (circuit primaire en ré-enchaînement d'un circuit primaire) ; à savoir le terme fixé sera réparti entre chaque commune concernée à part égale, à 100% des kms respectifs de chaque commune.

Pour information :

Pour l'année scolaire 2013/2014, le département a demandé une participation de 7 287,86 € (2866,92 pour 1^{er} trimestre, 2210,47 pour 2^{ème} trimestre et 2210,47 pour 3^{ème} trimestre)

Pour l'année scolaire 2014/2015, le département a demandé une participation de 7 393,30 € (2957,32 pour 1^{er} trimestre, 2217,99 pour 2^{ème} trimestre et 2217,99 € pour le 3^{ème} trimestre)

Pour l'année 2015/2016 la participation du 1^{er} trimestre est de 2930,41 € (soit une diminution par rapport au 1^{er} trimestre 2014/2015 qui avait connu une augmentation par rapport au 1^{er} trimestre 2013/2014)

Le Département émettra ses titres de recettes à la fin des premier, deuxième et troisième trimestres, le dernier trimestre permettra de procéder, le cas échéant, à la régularisation des sommes dues.

Le Département rappelle que toutes les demandes d'inscriptions devront être retournées aux communes et non au Département et que les demandes de cartes de transport devront être saisies sur son site internet.

Les demandes papier adressées au Département ne seront pas prises en compte.

Le Conseil Départemental pourra également demander à la Commune tous les mois un état des jours réellement circulés le mois précédent.

En cas d'évolution des points d'arrêts, un point doit être fait avec les services du département avant le 15 juin, même si une modification peut intervenir en cours d'année mais doit rester exceptionnelle.

Mme GENOUD Mireille doit participer le 16 mars prochain à une réunion concernant ce dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Point reporté à un prochain conseil municipal après la réunion à laquelle doit participer Mme GENOUD.

Convention de mise à disposition d'un agent communautaire à des communes membres de la Communauté de Communes du Mirebalais

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création de la commune nouvelle entre 8 communes de la Communauté de Communes du Mirebalais, cette dernière met à disposition de ses 8 communes à titre gracieux la responsable des services jusqu'au 30 juin 2016 à raison de 4 heures par semaine.

Vu l'article n°61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'un agent titulaire d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut être mis à disposition des communes membres de cet EPCI.

Considérant que dans ce cas, la mise à disposition peut être gratuite.

Considérant que les communes de Chouppes, Coussay, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Varennes et Vouzailles mènent des études concernant le projet de création d'une commune nouvelle.

Le Maire propose de mettre à la disposition de ces communes la responsable des services de la Communauté de Communes du Mirebalais du 25 janvier 2016 au 30 juin 2016 à raison de 4 heures par semaine.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés

- ***DONNE un avis favorable pour mettre à la disposition des communes de Chouppes, Coussay, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Varennes et Vouzailles, la responsable des services de la Communauté de Communes du Mirebalais du 25 janvier 2016 au 30 juin 2016 à raison de 4 heures par semaine à titre gracieux.***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe.***

Salle des fêtes : demande de dégrèvement du tarif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Syndicat des Vins du Haut Poitou.

Ce dernier a bénéficié de la salle des fêtes à titre gracieux pour leur réunion de travail du 11 février 2016. Le syndicat réalisait leur assemblée générale soit à la salle des fêtes de Chabournay soit à Marigny-Brizay.

La salle de Marigny-Brizay étant trop petite et la salle de Chabournay étant en travaux, le syndicat demande pour son assemblée générale du 11 mars 2016 à bénéficier à nouveau à titre gracieux la salle des fêtes de chouppes ou un tarif préférentiel pour cette deuxième location.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- ***APPLIQUE le tarif de 50 €, à titre exceptionnel, pour la location du 11 mars 2016 de la salle des fêtes au Syndicat des Vins du Haut Poitou pour son assemblée générale***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Questions diverses

Bilan journée bois du 06/02/2016 : Prochaine journée le 12/03, Luc Meunier garde le bois fait lors de la journée du 06/02/2016 et doit faire une facture concernant la paille utilisée pour les plantations de la salle multi-activités dans le cadre de la semaine régional de l'arbre et de la haie.

14 juillet : suite à la réunion de la commission fêtes et cérémonies et à la réunion du comité des fêtes, il a été discuté de changer l'organisation des activités de cette journée. Nouvelle organisation non définie à ce jour.

Marche nocturne comité des fêtes : 9 avril, le comité des fêtes fera un courrier, point qui sera abordé au prochain conseil : modifications éventuelles des gratuités de la salle multi-activités

Estelle DEBIN :

- maison à poligny qui menace de s'effondrer, qu'elle est la suite à donner, les propriétaires ont l'obligation de l'entretien du bâtiment.
- ATD : avancement dossier marché public jeux salle multi-activités

André MARCHAND : garage atelier communal fuite au niveau de la couverture, charpente en mauvais état, ainsi que la mairie problèmes de fuites et de crépi.

Luc MEUNIER : fossé entrée bourg RD45, si appartient au département à faire curer ;

Groupement de commandes pour les contrôles obligatoires avec les communes membres volontaires de la communauté de communes du mirebalais et la com com.

Concernant les contrôles de l'apave, le contrat a été renouvelé en décembre 2015 pour application janvier 2016 pour une durée de 3 ans. Pour toute résiliation de contrat elle doit se faire 3 mois avant la fin de chaque exercice.

La commune participe à ce groupement de commandes pour les lots n°4 et n°5 et au lot intégrant les blocs de secours. Mr MARCHAND André demande si la maintenance est inclus dans le groupement de commandes.

Commune nouvelle : Un document de méthodologie et un compte-rendu a été transmis à chaque élu.

Il faut lister les investissements prévus pendant la durée du mandat ainsi que les montants (dépenses et subventions) pour le 25 février :

- Sentier randonnée
- Aménagement salle multi-activités (jeux, route, bassin d'orage)
- Lagune
- Enfouissement des réseaux
- Lotissement à la Petite couture
- Prepson
- Voirie
- Aménagement bourg
- Extension mairie

Commission bâtiments visite annuelle :

Prochaine réunion d'adjoints :

Prochaine réunion de conseil municipal :

Fin de réunion : 23h40